



verband bernischer burgergemeinden
und burgerlicher korporationen
association bernoise des communes
et corporations bourgeoises

Assemblée régionale de l'ABCB

Acquisition du droit de bourgeoisie et du droit de cité (règlement modèle)

Reconvilier, 12.11.2018



Pourquoi cette séance d'information sur le thème de l'acquisition du droit de bourgeoisie?

- Modifications dans la législation
- Enquête ABCB 2017 auprès des membres: diminution du nombre de membres, changement de génération
- Demandes régulières auprès de l'ABCB



But de la séance

- Familiariser avec les bases légales
- Présenter le règlement modèle et les dispositions modèles
- Encourager l'admission à la bourgeoisie
 - Acquisition active du droit de bourgeoisie
 - Acquisition du droit de bourgeoisie par lien de parenté (gendre ou belle-fille, enfants adultes de bourgeoises, etc.)
 - Acquisition du droit de bourgeoisie par des résidents du village: personnes intéressées



Corporations bourgeoises et «acquisition du droit de bourgeoisie»?

- Seules les communes bourgeoises peuvent octroyer un droit de bourgeoisie.
- Les corporations sont libres de leurs choix en matière d'admission et peuvent en définir les critères elles-mêmes.
- Aucune influence sur le droit de cité ou le lieu d'origine.



Règlement modèle pour l'acquisition du droit de bourgeoisie

- Nouvelle loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (LDC)
- Projet / méthode
- Adapter aux besoins spécifiques
- Faire vérifier auprès de l'ABCB ou du Service de l'état civil et des naturalisations du canton de Berne



Règlement modèle pour l'acquisition du droit de bourgeoisie

- Nouvelle loi sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (LDC)
- Conditions requises
 - Lien étroit avec la commune bourgeoise (impératif)
 - Lieu de résidence depuis de nombreuses années (5 / 10 ans)
 - Lien particulier de nature familiale
 - Prestations professionnelles, culturelles ou sociales
 - Bonne réputation (non contraignant)
 - Indépendance économique / situation financière saine (non contraignant)
 - Disposition à participer activement (non contraignant)



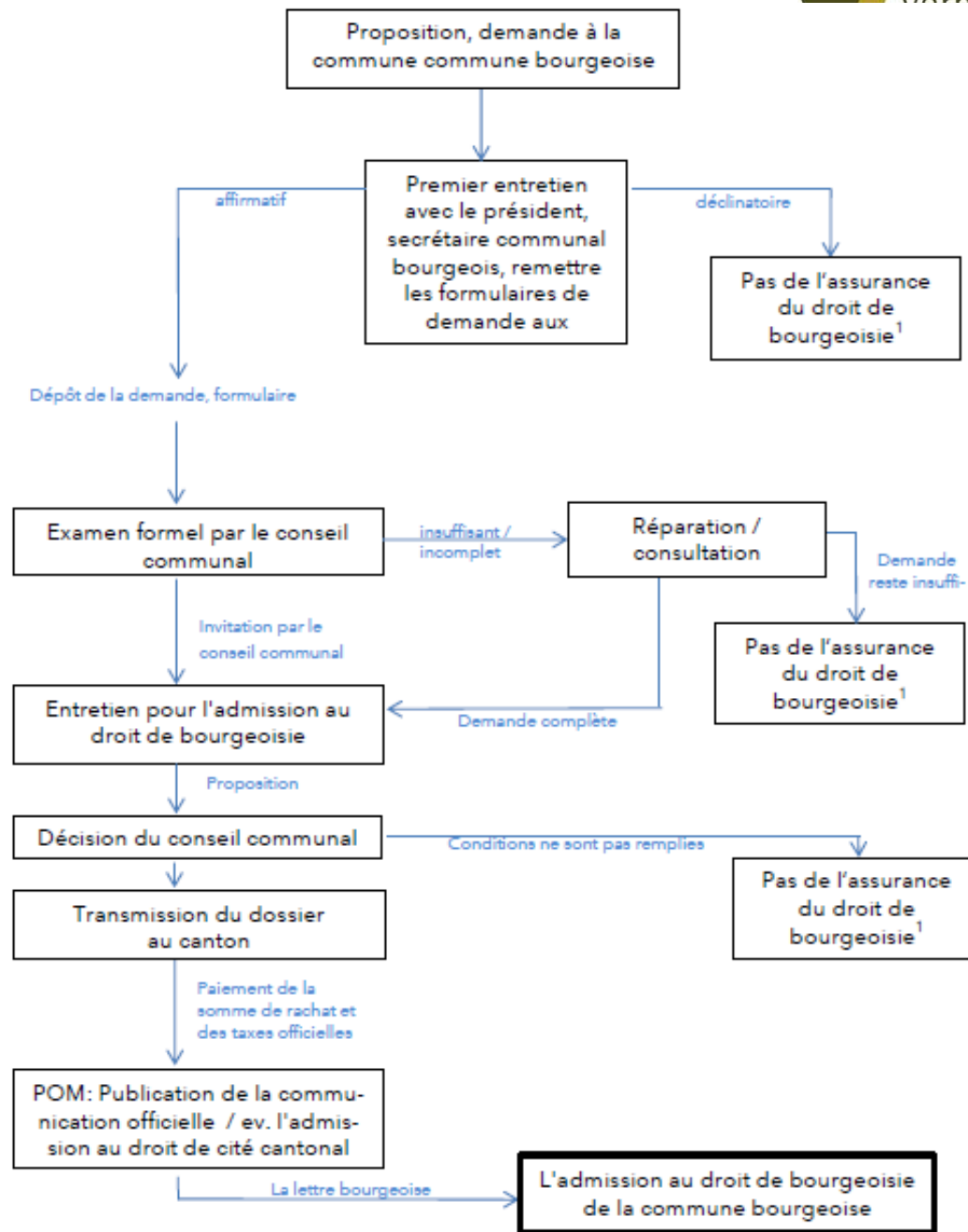
Règlement modèle pour l'acquisition du droit de bourgeoisie

- Formulaire cantonal de demande, ne pas modifier
- Compléter les modifications avec les documents nécessaires
- Commander auprès de l'ABCB
- Ne remettre que sous forme imprimée ou en tant que PDF



Contenu d'une décision

- Désignation de l'autorité de décision
- Faits, règles juridiques et raisons sur laquelle la décision s'appuie
- Énoncé de la décision et règlement de la question des frais
- Destinataires
- Date et signature





Questions

- Les droits de citoyenneté et de cité sont-ils perdus en cas d'admission à la bourgeoisie?
- Les finances d'admission au droit de bourgeoisie doivent-elles forcément être affectées à un but précis?
- Quelles sont les possibilités d'acquisition facilitée à la bourgeoisie par le «retour» d'anciens bourgeois (p. ex. avant le mariage)?
- Quelles sont les principales modifications du droit en matière de nom ou du droit de cité depuis le 1^{er} janvier 2013?
- Y a-t-il un réseau de contacts ou une plateforme pour échanger les expériences?



Questions

- Quelles sont les exigences minimales ou les recommandations en vue d'une admission facilitée à la bourgeoisie?
- Un règlement pour l'acquisition du droit de bourgeoisie doit-il impérativement être rédigé?
- Sur quelle base les montants pour l'acquisition du droit de bourgeoisie doivent-ils être calculés?
- Lorsqu'un bourgeois se marie, son épouse n'acquiert pas automatiquement le lieu d'origine / droit de cité de son époux. Comment régler de manière judicieuse l'acquisition du droit de bourgeoisie (admission facilitée) d'un conjoint?



Questions

- Auparavant, le règlement pour l'acquisition du droit de bourgeoisie stipulait entre autres qu'il n'existe aucune prétention légale à un quelconque droit de bourgeoisie. Une personne qui en fait la demande et remplit tous les prérequis / conditions n'a-t-elle vraiment aucun droit légal à la bourgeoisie? Une commune bourgeoise peut-elle refuser «arbitrairement» l'acquisition du droit de bourgeoisie?



Questions

- Quels effets les fusions de communes municipales ont-elles sur le lieu d'origine et les bourgeoisies? Comment garantir que les bourgeois de différentes communes bourgeoisies qui ont, à la suite de fusions de communes, le même lieu d'origine, puissent faire l'objet de distinctions?
- Y a-t-il des différences en termes d'acquisition du droit de bourgeoisie entre les communes et les corporations bourgeoisies?
- Quelle attitude adopter face à une acquisition facilitée du droit de bourgeoisie en cas de partenariat enregistré?
- Pourquoi des personnes dont le nom de famille a une consonance étrangère peuvent-elles être ou devenir membres de la bourgeoisie?



Questions

- Quels sont les effets d'une acquisition facilitée du droit de bourgeoisie sur celui du conjoint? Quelles sont les modifications intervenues au 1^{er} janvier 2018?
- Comment nous assurer que seules les personnes dont le nom est celui d'une ancienne famille bourgeoise possèdent ou demandent un droit de bourgeoisie?
- Le règlement pour l'acquisition du droit de bourgeoisie doit-il être approuvé?



Avez-vous d'autres questions?

**Vous pouvez aussi les adresser par la
suite par e-mail ou téléphone:
info@vbbg.ch ou 031 328 86 00**



verband bernischer burgergemeinden
und burgerlicher korporationen
association bernoise des communes
et corporations bourgeoises

**Un grand merci
de votre attention!**